

**DECRET n° 93-314 DU 22 Juin 1993**  
**acceptant la démission du Premier Ministre**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

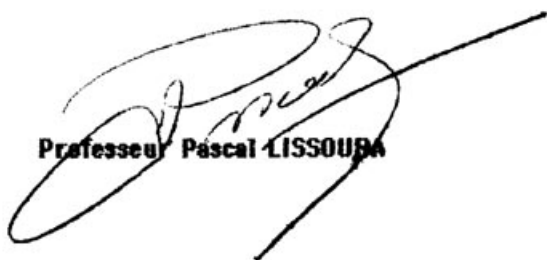
- YU la Constitution en son article 75 ;
- YU le Protocole d'Accord conclu en date, à Brazzaville, du 3 Décembre 1992 entre, d'une part, les partis de la Mouvance Présidentielle et, d'autre part, les partis de la Coalition Union pour le Renouveau Démocratique-Parti Congolais du Travail et Apparentés en vue de la formation d'un Gouvernement d'Union Nationale et de l'organisation des élections législatives anticipées ;
- YU l'Arrêté n° 1058 bis du 20 Mai 1993 portant publication des résultats du premier tour des élections législatives anticipées, scrutin du 2 Mai 1993 ;
- YU l'Arrêté n° 1678 du 10 Juin 1993 portant publication des résultats du deuxième tour des élections législatives anticipées, scrutin du 6 Juin 1993 ;
- YU le décret n° 92-975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- YU la lettre n° 241-PM en date, à Brazzaville, du 22 Juin 1993 par laquelle le Premier Ministre a présenté au Président de la République la démission du Gouvernement ;
- YU l'Arrêté n° 942 du 23 Mars 1954 fixant les règles à suivre, en cas d'urgence, pour la publication des textes réglementaires en Afrique Equatoriale Française ;

**DECRETE**

**ARTICLE UNIQUE**

Est acceptée la démission, de ses fonctions de Premier Ministre, Chef du Gouvernement, présentée par Monsieur Claude Antoine DA COSTA.-

Fait à Brazzaville, le 22 Juin 1993



Professeur Pascal LISSOURA

DÉCRET n° 93-315 DU 23 Juin 1993

portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution en son article 75 ;

VU l'Arrêté n° 942 du 23 Mars 1954 fixant les règles à suivre, en cas d'urgence, pour la publication des textes réglementaires en République Equatoriale Française;

# DECRETE

## ARTICLE PREMIER

Monsieur Jacques Joseph THOMBY-OPANGO est nommé Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

## ARTICLE 2

Le présent décret, qui prend effet à compter de ce jour mercredi 23 Juin 1993, sera publié selon la procédure d'urgence prévue par l'arrêté, susvisé, n° 942 du 23 Mars 1954 et inséré au journal officiel.

Fait à Brazzaville le 23 Juin 1993

  
Professeur Paul LISOUBA